

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT propose une solution provisoire devant permettre l'introduction de la 5G et garantir la continuité des droits 2G et 3G

Bruxelles, le 31 janvier 2020 – Afin de permettre un déploiement initial de la 5G en Belgique et de garantir la continuité des services pour les titulaires de licence 2G et 3G existants, l'IBPT propose différentes solutions. L'Institut souhaite pouvoir prolonger les droits d'utilisation existants pour la 2G et la 3G, également après l'expiration de la licence en 2021, jusqu'à l'attribution de nouveaux droits d'utilisation. Concernant l'introduction de la nouvelle technologie 5G, l'IBPT propose, en l'attente d'un accord politique entre le gouvernement fédéral et les entités fédérées, d'octroyer des droits d'utilisation provisoires.

L'IBPT attribue des bandes de fréquences aux opérateurs en vue d'une utilisation optimale du spectre radioélectrique. Grâce à celles-ci, les opérateurs peuvent offrir des services mobiles (tels que des services 2G, 3G et 4G) à l'utilisateur final.

Le processus d'attribution des droits d'utilisation est organisé par la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques (LCE). Dans la loi, les redevances uniques à payer pour ces ressources rares sont déterminées en fonction de la bande de fréquences à attribuer. De plus, des arrêtés d'exécution spécifiques fixent les modalités auxquelles les différentes bandes de fréquences doivent satisfaire, comme les exigences de couverture, les débits de données, etc. Ce n'est qu'après la publication de ces exigences légales que l'IBPT peut procéder au lancement d'une procédure de mise aux enchères afin d'attribuer ces fréquences rares aux opérateurs intéressés. Tant les exigences légales que la procédure de mise aux enchères nécessitent plusieurs mois.

Les licences mobiles utilisées pour la technologie 2G (900 MHz et 1800 MHz) et pour la technologie 3G (bandes 2000 MHz) expirent en mars 2021. Ainsi, il existe un risque que ces bandes de fréquences 2G et 3G ne soient plus attribuées valablement à partir de cette date. De plus, dans le cadre du déploiement européen de la technologie 5G, un certain nombre de bandes de fréquences doivent également être mises à disposition sur le marché. Il s'agit plus particulièrement des bandes 700 MHz et 3600 MHz, qui doivent être disponibles avant le 30 juin 2020 (700 MHz) et le 31 décembre 2020 (3600 MHz) respectivement.

En juillet 2018, le Conseil des ministres a adopté plusieurs projets de textes qui fixent les modalités de cette mise aux enchères multibande. Celle-ci porte tant sur les bandes de fréquences 2G et 3G actuelles ainsi que sur les nouvelles bandes de fréquences 5G. Les licences pour l'utilisation de la technologie 4G ne doivent pas être prolongées étant donné qu'elles sont valables jusqu'en 2033.

Les projets d'arrêtés et de réglementation pour cette mise aux enchères multibande sont bloqués depuis la chute du gouvernement, du fait qu'aucun accord n'a été atteint au sein du Comité de concertation (à savoir l'organisme au sein duquel l'État fédéral et les entités fédérées se concertent concernant des

matières pour lesquelles ils partagent la compétence). Au vu de l'impasse actuelle au niveau de la formation du gouvernement et de la procédure législative qui devra être parcourue après un éventuel accord (Parlement, avis du Conseil d'État), la mise aux enchères ne pourra selon toute vraisemblance pas avoir lieu avant la fin de l'année 2020.

Par conséquent, l'IBPT propose une solution pour garantir la continuité des services pour les titulaires de licence 2G et 3G existants, d'une part, et permettre le déploiement de la 5G en Belgique, d'autre part. Selon l'Institut, le déploiement de réseaux 5G est indispensable pour que les consommateurs et les entreprises puissent tirer parti de la numérisation dans tous les secteurs industriels en Belgique. Indépendamment du non-respect des obligations européennes, l'absence de la 5G dans notre pays pourrait aussi considérablement miner les investissements (y compris les investissements étrangers en Belgique) et ferait baisser significativement notre pays dans les classements en termes de disponibilité de l'infrastructure de télécommunications.

La solution proposée consiste dans un premier temps en une prolongation des licences actuelles au-delà du 15 mars 2021, plus précisément une prolongation en vertu des conditions du cadre législatif actuel, par périodes additionnelles de 6 mois, jusqu'à ce que la mise aux enchères soit clôturée et que les nouveaux droits d'utilisation aient été attribués. Vu l'échéance imminente des licences 2G et 3G actuelles, l'IBPT indique que le gouvernement en affaires courantes peut invoquer l'urgence à cet égard. Une consultation publique concernant cette proposition de prolongation de l'IBPT pour les licences 2G et 3G a déjà été organisée et s'est clôturée le 29 janvier 2020.

La deuxième proposition concerne l'attribution de droits d'utilisation provisoires qui permettraient un premier déploiement de la 5G en Belgique. Dans le cadre de l'introduction de la nouvelle technologie 5G, la bande 3400-3800 MHz occupe une place prépondérante. Elle sera notamment utilisée pour les applications industrielles (automatisation, e-health, etc.). Cette bande sera donc essentielle pour garantir la compétitivité de nos entreprises et certainement celle des multinationales par rapport à nos pays voisins. L'IBPT souhaite attribuer une partie de cette bande de fréquences par le biais de droits d'utilisation provisoires sur la base de la loi télécoms qui donne à l'IBPT la possibilité d'octroyer des droits d'utilisation provisoires pour le spectre radioélectrique pour lequel il n'existe pas encore de cadre réglementaire en ce qui concerne la procédure d'attribution. Ces droits d'utilisation provisoires font l'objet d'une communication disponible sur le site Internet de l'IBPT, présentant le contexte, la base légale ainsi que la procédure pour l'attribution de ces droits d'utilisation provisoires. L'objectif est d'attribuer ces droits d'utilisation pour l'ensemble du territoire afin de faciliter le déploiement de la nouvelle technologie 5G. Dans la communication, l'IBPT exhorte les parties éventuellement intéressées à se porter candidates à l'obtention de ces droits d'utilisation provisoires avant le 28 février 2020. Une fois les candidats connus, l'IBPT procédera à la préparation d'une décision qui attribuera les droits d'utilisation sur une base provisoire. Par le biais de cette initiative, l'IBPT vise à pouvoir endiguer le retard potentiel au niveau du déploiement de la 5G.

Pour plus d'informations :



Jimmy Smedts | Porte-parole

Institut belge des services postaux et des télécommunications

Bâtiment Ellipse C | Boulevard du Roi Albert II 35 | 1030 Bruxelles
T +32 2 226 88 22 | M +32 478 63 91 82 | www.ibpt.be

